Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1299

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

arlementaire, message fédéral

les mesures nécessaires pour contrôler et prendre possession des avoirs allemands à l'étranger. Pas seulement ceux de profiteurs de guerre allemands, mais de tous les biens privés allemands. La Suisse s'insurge et conteste la base juridique d'une telle prétention. Elle fait observer que «l'occupation de fait du territoire allemand par les Alliés ne pouvait guère avoir d'effets juridiques en dehors du territoire allemand». Elle précise que les droits des puissances occupantes ne pourraient jamais être plus étendus que ceux d'un gouvernement allemand légal. Si un tel gouvernement avait émis les mêmes prétentions à l'égard de la Suisse, elles auraient été repoussées. Les Alliés répliquent que la capitulation a été sans condition, qu'ils exercent tous les droits d'un gouvernement allemand, que l'occupation de guerre a cessé, qu'ils détiennent l'autorité suprême législative et exécutive en Allemagne et qu'en conséquence ils ont le droit de s'attribuer «tous les avoirs allemands en Allemagne et à l'étranger». Après l'occupation et le pillage des pays conquis par l'Allemagne nazie, les Alliés mettent en place un droit absolu sur l'Allemagne, y compris les biens privés; l'habillage légal ne dissimule pas des pleins pouvoirs totalitaires. On comprend les réticences suisses.

Les principes et les intérêts

La Suisse s'accroche à trois principes, qu'elle finira par imposer. Pas question de séquestrer les biens d'Allemands résidant en Suisse et jouissant dès avantguerre de notre ordre juridique. Deuxièmement, si liquidation il doit y avoir, seule la Suisse l'assumera sur son territoire. Troisièmement les expropriés seront indemnisés.

Mais après la fermeté vient l'égoïsme. Il est révélé par une petite phrase significative où se mêlent rigueur juridique et porte-monnaie. Nous citons. Il s'agit du refus d'exproprier les Allemands résidant en Suisse. «Indépendamment du fait que de telles mesures auraient eu pour conséquence de faire tomber les propriétaires dépossédés à la charge de l'assistance publique ou d'amener leur expulsion, elles eussent été absolument incompatibles avec la conception juridique suisse concernant la protection de la propriété privée».

Obligée de céder, la Suisse met alors en avant ses intérêts. L'indemnisation aura lieu en marks, à quel taux de change, personne ne s'en soucie, même si la question est posée. Et que toucheront les Allemands situés en zone russe! Quant au produit de la liquidation, la Suisse s'en réserve le 50% pour les «victimes suisses de la guerre», comprendre les biens suisses estimés à plus de 2 milliards, partiellement détruits en Allemagne. Une pétition revêtue de 219000 signatures, ce qui est considérable, réclamait d'ailleurs que les biens allemands en

«Après des marchandages assez pénibles, que les négociateurs suisses se seraient volontiers épargnés.» Message du Conseil fédéral 14.06.46

Suisse servent de gage. C'est cette compensation qui est la plus contestée dans le débat. Si nous passons sur les principes, ayons la fierté de ne pas nous servir au passage, disent les opposants! Sur le fond, on sent que la liquidation forcée des biens allemands est mal acceptée; d'emblée on pouvait deviner que son application serait difficile. Mais le concept ne distinguant pas clairement l'enrichissement récent, la contribution extraordinaire, et ne prônant que la liquidation totale, était en soi discutable.

Impression

Le débat dans son ensemble est de bonne tenue. Aucun sentiment de culpabilité sur les bancs. Le général Guisan vient de déposer son rapport sur la mobilisation. La Suisse a dépensé 8 milliards pour sa défense nationale, preuve matérielle de sa volonté de résister. La Banque nationale n'est pas remise en cause, dans sa bonne foi, mais personne n'ignore, et on le dit à haute voix, que le vice-président de la Reichsbank Puhl, considéré par les milieux financiers suisses comme un hôte agréable, parce qu'il savait jouer de sa différence avec le nazisme primaire, a su séduire les dirigeants de la BNS et les banquiers privés.

Le conflit en 1946 est perçu encore comme un conflit classique. Sur un débat de plusieurs jours le mot nazisme n'est prononcé qu'une fois! C'est ce qui donne au juridisme suisse son côté anachronique, mais en même temps la volonté de ne pas céder devant toutes les exigences américaines n'est pas méprisable... sauf qu'on finit par s'accommoder d'un arrangement à condition qu'on y trouve sa part.

Rétroactivement significatif le souci de «l'opinion mondiale qu'un petit pays ne doit pas négliger». Le Conseil fédéral écrivait avec sincérité: «ce qui nous importait en revanche, c'était de ne pas donner aux pays alliés touchés, dont la situation est tellement plus difficile que la nôtre, l'impression que nous nous laissons guider par des considérations mesquines ». Après 50 ans, l'exercice se révèle non réussi. Il y a certes matière pour une réécriture de l'histoire; mais ce travail est la tâche des historiens et non pas des organes officiels d'une puissance étrangère. Faute de faits nouveaux, prouvant la mauvaise foi de la Suisse, la renégociation des accords de Washington n'est pas envisageable.

Médias

On sait l'intérêt que nous portons à la presse syndicale et notre espoir qu'elle occupe une plus grande place dans la formation de l'opinion. Il convient donc de saluer les huit pages communes des fédérations de l'Union syndicale suisse à l'occasion du 1er mai. Un bel exemple de collaboration intersyndicale.

Autre exemple: pour mieux intégrer les travailleurs syndiqués de différentes nationalités, *Il nuovo sindicato*, bimensuel du SIB, est rédigé en italien; il contient une page pour les travailleurs italiens en Suisse, mais aussi une pour les Serbo-croates, une pour les Espagnols et une pour les Portugais.

U NE ANALYSE DU TagesAnzeiger a donné des nouvelles de Luzern heute, ce quotidien lancé pour donner une autre voix aux Lucernois qui ne se contentent pas de la seule Neue Luzerner Zeitung. Elles ne sont pas très encourageantes. Il n'y a que 250 acheteurs alors qu'il en faudrait 3500. Les éditeurs restent optimistes et persévèrent. cfp